

PORTIRAGNES, le 30 juin 2010

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2010

L'an deux mille dix, le 29 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Étaient présents : ARNAU Liliane – BOYER Denis – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – FERNANDEZ Sandrine – PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric - ROUCAIROL Roch – SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric – Jean Louis BISQUERT - CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline - MARTIN Laure

Étaient absents : BUIL Alexandre – GOMEZ Tom – MAUREL Bruno – LAMOUREUX Marlène
Était excusée : MINGUET Céline

Étaient absents avec procuration : JOURNET Michel

1° - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière SARL « Les Voiles »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession saisonnière au parking de la « Rivière » formulée par le Gérant de la SARL « Les Voiles » domicilié 3, chemin du Peyrou – 34300 - AGDE pour l'exploitation d'une activité commerciale à PORTIRAGNES Plage pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix forfaitaire de **180 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

2° - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Laurence BAGET « stand de tir + pêche aux canards »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Madame Laurence BAGET, domicilié Place de la Mairie 34420 CERS, commerçante, pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de 27 € le m² soit un total de 34m² x 27 € = **918 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

3° - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière café Del Mar :

Le Maire Adjoint informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur et Madame ESTEVE 5, avenue Pierre Bérégovoy 34420 VILLENEUVE Les BEZIERS pour l'exploitation d'une activité commerciale Bld du Front de Mer à PORTIRAGNES Plage pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **3.800 €** (95 m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire Adjoint, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire Adjoint à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

4° - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière café Del Mar :

Le Maire Adjoint informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur et Madame ESTEVE 5, avenue Pierre Bérégovoy 34420 VILLENEUVE Les BEZIERS pour l'exploitation d'une activité commerciale Bld du Front de Mer à PORTIRAGNES Plage pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **3.800 €** (95 m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire Adjoint, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire Adjoint à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

5° - Intégration du Lotissement «La Roseraie » dans le domaine public de la Commune. Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2010 reçu en Sous Préfecture le 09 mars 2010 par laquelle il a été décidé de procéder à l'intégration dans la domanialité publique de la voirie, des réseaux divers et des espaces communs du lotissement « La Roseraie ».

Le Maire donne lecture du rapport du Commissaire Enquêteur, Monsieur Roger LOISEL, Lieutenant Colonel retraité, domicilié 17, rue Louis Arcelin – 34490 – MURVIEL Les BEZIERS qui, du 17 mai 2010 au 31 mai 2010 a effectué une enquête publique et qui a conclu favorablement au projet.

Il propose donc aux membres présents de se prononcer définitivement sur les conclusions et les invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, confirme son avis favorable quant à l'intégration dans la domanialité publique de l'ensemble des espaces communs du Lotissement «La Roseraie », charge à cet effet M. le Maire de concrétiser cette décision, notamment par l'établissement d'un acte notarié qu'il est autorisé à signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Cohésion Sociale permet la mise en œuvre de contrats aidés destinés à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Dans le cadre du « Plan d'Urgence Jeunes pour l'emploi », le CAE-PASSERELLE permet aux jeunes concernés d'acquérir une 1^{ère} expérience professionnelle transférable dans le secteur marchand.

Ce contrat s'adresse aux Collectivités Territoriales et aux autres personnes morales de droit public. Il prévoit dès l'embauche des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur. Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans révolus :

- ayant conclu un Contrat d'Insertion dans la vie Sociale (CIVIS),
- où habitant en zone urbaine sensible (ZUS),
- ou jeunes diplômés (tous niveaux de diplômes) qui souhaitent acquérir une 1^{ère} expérience professionnelle ou effectuer une réorientation professionnelle ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail

Rémunéré au SMIC, le CAE - Passerelle est conclu pour une durée de 12 mois, sur la base de 20 à 35 heures hebdomadaires. Il est exonéré de charges patronales. L'aide financière de l'État est de 90 % pour une durée hebdomadaire allant jusqu'à 26h/semaine.

Pour impulser la relance économique, Monsieur le Maire propose de participer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal, décide la mise en œuvre de CAE-PASSERELLE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle), charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements possibles en fonctions des demandes et des nécessités de service.

9° - Divisions parcellaires soumises à déclaration préalable : maintien de l'instauration – mise en conformité avec le PLU :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 mai 1987 prise en application de la loi n° 85-721 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement permet aux Communes dotées d'un POS applicable aux tiers de soumettre à déclaration préalable, à l'intérieur des zones qu'il délimite, toute division parcellaire volontaire, en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations simultanées ou successives.

Il précise que l'article L 111-5-2 introduit en application de cette loi a évolué et vise à contrôler les divisions de terrain en zone naturelle de façon à préserver la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages... Il vise également toujours les mêmes objectifs et désormais les équilibres biologiques et fait état des nouvelles procédures issues de la réforme 2007 : Permis d'Aménager et nouvelle Déclaration Préalable.

Il ajoute que la Commune est dotée d'un PLU opposable aux tiers et qu'il conviendrait, pour pallier aux inconvénients posés par le manque de contrôle du morcellement foncier, de maintenir ce régime de déclaration préalable des divisions parcellaires et invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) en application des nouvelles dispositions des articles L 111-5-2 et R 421- 23 b du Code de l'Urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les divisions parcellaires situées en zone N et A du Plan local d'urbanisme en application sur le territoire communal.

2°) charge Monsieur le Maire, (art. R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme), de procéder à la publication de la présente décision dans un journal régional diffusé dans le département et à l'affichage durant 1 mois, en Mairie.

3°) Précise que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités précitées. (Art. R 111-26-2 du Code de l'Urbanisme)

4°) D'adresser copie de la présente décision : (Art. R 111-26-3 du Code de l'Urbanisme) :

- au Conseil supérieur du Notariat
- à la Chambre départementale des Notaires
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Béziers
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Béziers
- à la Sous-Préfecture de Béziers

10° - Cimetière communal : Instauration d'un nouveau tarif de concession

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération de restructuration du cimetière communal mise en place le 1^{er} septembre 2009 concernant la régularisation des sépultures sans titre de concession s'est achevée le 1^{er} février 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation du cimetière vieux permettra à la collectivité de reprendre des terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures et que la durée des concessions est fixée à 30 ans.

Les familles concernées par l'opération de réhabilitation du cimetière ont réalisé les démarches administratives et certaines d'entre elles ont souhaité transformer la sépulture existante en concession privative, généralement occupée par un seul défunt.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de créer le tarif suivant :

- concession d'une place : 1m de largeur x 3 m de longueur, soit 3 m² : à 484 € (taxe comprise)
- et de maintenir les mêmes tarifs :
- pour les concessions de 4,50 m² : à 721 € (taxe comprise)
 - pour les concessions de 7,50 m² : à 1202 € (taxe comprise).

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif pour les concessions d'une place d'un montant de 484 € pour une superficie de 3 m², autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des concessions. La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 23 mars 2010 ayant le même objet.

11° - Profil de baignade – demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser un profil de vulnérabilité des eaux de baignade des plages de Sérignan et Portiragnes.

Il informe que l'offre du cabinet GINGER Environnement a été retenue pour un montant de 15 350 € HT, cette étude étant financée conjointement et par moitié avec la commune de Sérignan.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le dossier comprenant notamment l'offre de Ginger Environnement et demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de son président :

- PREND ACTE de l'offre du cabinet GINGER Environnement,
- DEMANDE l'aide financière la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau afin de financer la réalisation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade des plages de Sérignan et Portiragnes,

- SOLLICITE une dérogation afin de débiter les travaux avant l'obtention de cette subvention en raison de leur urgence,
- AUTORISE le maire à signer les pièces nécessaires et à régler, le moment venu, le montant de la part communale de Portiragnes,
- DIT que le montant des travaux sera imputé sur le budget communal 2010.

12° - Mise en conformité du lagunage – suivi scientifique des rejets dans le milieu naturel (La Roselière) – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 02 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal, conformément à la mise en demeure prononcée par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2008 la Collectivité a décidé de solliciter le suivi scientifique des rejets de la lagune dans le milieu naturel de la Roselière auprès du Centre de compétences en Milieux Aquatiques – Société Lyonnaise des Eaux pour lequel une demande de subvention a déjà été demandée.

Par courrier en date du 07 avril 2010, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a précisé qu'il convenait de dissocier le suivi réglementaire exigé par la Police de l'Eau de l'étude qu'il est conseillé de mener sur l'impact de l'effluent sur la roselière et sa dissipation.

Conformément à ces dispositions le projet d'étude de cette zone humide a été actualisé par le Centre de Compétence en Milieux Aquatiques – Société Lyonnaise des eaux – SDEI dont le coût s'élève à la somme de 208 000,00 € HT et 248 768,00 € TTC.

Il propose à l'assemblée de renouveler la demande et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la subvention la plus élevée possible

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer, le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de suivi scientifique tel qu'il est présenté, décide de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'aide financière la plus élevée possible.

13° - Mise en conformité du lagunage – suivi scientifique des rejets dans le milieu naturel (La Roselière) – demande de subvention auprès du Conseil général de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 02 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal, conformément à la mise en demeure prononcée par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2008 la Collectivité a décidé de solliciter le suivi scientifique des rejets de la lagune dans le milieu naturel de la Roselière auprès du Centre de compétences en Milieux Aquatiques – Société Lyonnaise des Eaux pour lequel une demande de subvention a déjà été demandée.

Par courrier en date du 07 avril 2010, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a précisé qu'il convenait de dissocier le suivi réglementaire exigé par la Police de l'Eau de l'étude qu'il est conseillé de mener sur l'impact de l'effluent sur la roselière et sa dissipation.

Conformément à ces dispositions, le projet d'étude de cette zone humide a été actualisé par le Centre de Compétence en Milieux Aquatiques – Société Lyonnaise des eaux – SDEI dont le coût s'élève à la somme de 208 000,00 € HT et 248 768,00 € TTC.

Il propose à l'assemblée de renouveler la demande et de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer, Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de suivi scientifique tel qu'il est présenté, décide de solliciter auprès du Conseil Général de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible.